

REGLEMENT INTERIEUR

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR EST APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES CLUBS AFFILIES AU COMITE DE LA CREUSE. IL EST ETABLI CONFORMEMENT AUX STATUTS DU COMITE DE LA CREUSE ET COMPLETE CEUX-CI

LES SOCIETES ET LES JOUEURS DEVRONT S'Y CONFORMER STRICTEMENT

LES MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL, PRESIDENTS DE CLUBS ET ARBITRES DEVRONT VEILLER À SA STRICTE APPLICATION.

SOMMAIRE :

- A) - GENERALITES
- B) - OBLIGATIONS
- C) - LICENCES, ASSURANCE, MUTATIONS
- D) - L'ARBITRE ET SON ROLE
- E) - ORGANISATION, DEROULEMENT DES CONCOURS
- F) - GRILLE DES PRIX
- G) - CLASSEMENTS, RECOMPENSES
- H) - CHAMPIONNATS DE FRANCE
- I) - DIVERS
- J) - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX - CAHIER DES CHARGES

POUR TOUTE DISPOSITION NON REPRISE DANS CE PRESENT REGLEMENT SE REFERER AU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF FEDERAL

A) - GENERALITES

ARTICLE 1 : Les attributions des membres du Bureau et du Comité directeur sont les suivantes :

Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau Directeur, en dirige les travaux, signe tous actes et délibérations en découlant. Il pourvoit à leur exécution.

Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente, après avis de son Comité Directeur.

Rôle des vice-présidents

Si le Président le décide, les vice-présidents peuvent être appelés à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. La correspondance sera numérotée dans l'ordre de la réception et mentionnée sur un registre dans cet ordre. Elle sera soumise au Comité Directeur au cours de ses réunions. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité sous sa propre responsabilité. Il fixe à son Secrétaire Adjoint la tâche qu'il a à accomplir pour alléger la sienne.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le Budget annuel du Comité, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre de caisse coté, paraphé par le Président.

En ce qui concerne le Comité, les mandats, chèques, envoi de fonds, devront être effectués au nom impersonnel du Comité Départemental de la Creuse F.F.P.J.P. - 18, Rue des frères lumière - 23000 GUERET.

Les retraits de fonds ne pourront être opérés sans les signatures du Président ou des personnes habilitées par le Comité Directeur.

Le Trésorier Général rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur.

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité.

Il est chargé notamment de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur.

Le Trésorier Adjoint remplace, en cas d'empêchement, le Trésorier Général. Il est mis au courant des questions financières par le Trésorier Général.

Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats tendant à la vérification et l'exécution des questions administratives et financières et de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

ARTICLE 2 : Il est institué des Commissions permanentes avec notamment :

- Une Commission de Discipline dont la composition et les compétences sont réglées par le Code de Discipline de la Fédération.

- Une Commission des Arbitres, comprenant l'ensemble des Arbitres du Comité, dont les compétences sont définies par les Statuts.

- Une Commission de Surveillance des Opérations Électorales dont la composition et les compétences sont définies par les Statuts.

- Une Commission Médicale dont la composition et les compétences sont définies par le règlement Fédéral.

Le nombre, l'appellation et les compétences des autres Commissions sont fixées en début de mandat par le Comité Directeur. Chacune de ces Commissions comprendra au moins deux membres titulaires appartenant au Comité Directeur, ce dernier pourra en désigner d'autres choisis en dehors du Comité en raison de leur compétence.

Les Commissions, convoquées par le Président, ont pour missions :

- D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, récompenses, etc. qui leur sont soumis.

- D'en tirer les conclusions et de donner leur avis après avoir désigné un rapporteur.
Sauf en matière disciplinaire, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent.
La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme.

B) - OBLIGATIONS

ARTICLE 10 : Toute Société qui dépose une demande d'affiliation au Comité de la Creuse s'engage, par cela même, à appliquer et respecter intégralement tous les règlements de la FFPJP.

ARTICLE 11 : Toute Société doit, dans tous les cas, répondre aux convocations du Comité de la Creuse, où se faire représenter. Si, après convocation régulière, des absences sont constatées, les décisions à soumettre à l'approbation de l'AG du Comité seront prises à la majorité des Sociétés représentées.

ARTICLE 12 : Toute Société affiliée au Comité de la CREUSE est tenue d'être présente ou représentée à toute assemblée Générale organisée par le Comité Départemental. Une amende de 15,25 euros sanctionnera toute absence non motivée.

ARTICLE 13 : Toute Société affiliée au Comité de la CREUSE est tenue d'informer le Comité Départemental de la date de son Assemblée Générale annuelle, et d'inviter le Président du Comité, ou son représentant désigné par celui-ci, à celle-ci.

ARTICLE 14 : Toute modification apportée dans une Société (composition du bureau, changement de siège social, etc.) doit être communiquée sans délai au Secrétaire du Comité.

ARTICLE 14 bis : Tout dirigeant d'un club doit être licencié FFPJP auprès de ce club.

ARTICLE 15 : En début de saison chaque Société devra régler son affiliation, faute de quoi aucune licence ne pourra être délivrée. Le montant de l'affiliation est fixé à 30,50 euros.

ARTICLE 15 bis : À compter de la saison 2007, l'ensemble des Clubs affiliés devra participer au financement du fonctionnement du Comité à hauteur de 3.000,00 €. Cette somme sera réglée au prorata du nombre de licenciés Seniors de chaque Club.

ARTICLE 16 : Les Clubs à partir de leur deuxième année d'activité devront posséder au moins 1 Arbitre.

Tout club n'étant pas en règle avec l'arbitrage ne pourra organiser de qualificatif départemental ou régional.

ARTICLE 17 : Toute correspondance émanant d'un licencié à destination d'une Société, du Comité de la Creuse ou de la Ligue du Limousin doit être adressée à son Président au siège social ou à son domicile.

ARTICLE 18 : Les Sociétés ont obligation de correspondre par la voie hiérarchique en passant exclusivement par le Comité de la Creuse, lequel informera la Ligue du Limousin si besoin est.

ARTICLE 19 : Toute réclamation ou demande de renseignements de la part des joueurs devra obligatoirement être adressé au Président de la Société à laquelle il appartient qui jugera s'il est compétent pour la traiter et, dans la négative, la transmettra au Comité de la Creuse pour examen et suite à donner.

C) - LICENCES, ASSURANCE, MUTATIONS

ARTICLE 20 : Toute commande de licences devra être accompagnée du règlement dont le montant est le suivant : - Seniors = 25,00 € - Juniors = 10,00 € - Cadets/Minimes/Benjamins = gratuit
Tout duplicata Senior sera facturé 25,00 € et tout duplicata Junior 10,00 €

ARTICLE 21 : Toute demande de licence pour un nouveau joueur devra être effectuée sur le formulaire spécifique distribué à tout Club affilié au Comité, et celui-ci devra être transmis dûment complété et accompagné du règlement correspondant au Secrétaire Général du Comité.

ARTICLE 22 : Tout joueur licencié et porteur de sa licence parfaitement en règle est assuré gratuitement par la Fédération, les conditions figurant dans le contrat d'assurance fédéral dont un exemplaire est consultable auprès du Comité et auprès de chaque Club.

Tout joueur à qui la licence aura été retirée, perdra immédiatement le bénéfice de l'assurance.

En cas d'accident, le joueur concerné doit prévenir dans les 24 heures son Président de Club qui fera le nécessaire.

D) - L'ARBITRE ET SON ROLE

ARTICLE 30 : Lors de tout concours officiel, un Arbitre est désigné par la Commission d'Arbitrage Départementale. Cet Arbitre peut appartenir au Club organisateur du concours.

En cas de défaillance de l'Arbitre désigné, celui-ci pourvoit lui-même à son remplacement, prévient le Président du Club organisateur et le Responsable de la Commission d'Arbitrage. En cas de non-remplacement, il appartient aux membres du Comité présents sur le concours, ou à défaut au Président du club organisateur de pourvoir au remplacement de l'Arbitre.

La première année, les Arbitres stagiaires seront en « doublure » avec un Arbitre Titulaire.

ARTICLE 31 : L'arbitre ou à défaut le Président de Club doit faire parvenir la feuille de résultats sous 48 heures au responsable du palmarès.

À la fin du concours, l'organisateur verse à l'Arbitre ses indemnités d'arbitrage et de déplacements.

ARTICLE 32 : Les Arbitres sont intégralement indemnisés par le Club organisateur selon le barème suivant : 0,20 € du Km parcouru à partir du domicile plus une indemnité forfaitaire de 25,00 € pour un après-midi ou 50,00 € pour une journée plus 1,50 € de l'heure supplémentaire au-delà de 21 heures, et de 35,00 € pour une nocturne plus 1,50 € de l'heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Les indemnités de déplacement des Arbitres stagiaires 1 ère année sont prises en charge par le comité.

ARTICLE 33 : Chaque Arbitre du Comité devra porter la tenue officielle d'Arbitre de notre Fédération. Tout nouvel Arbitre recevra donc un blouson + une polo « Arbitre FFPJP » dont le coût sera supporté par moitié par le Club auprès duquel est licencié celui-ci.

E) - ORGANISATION, DEROULEMENT DES CONCOURS

ARTICLE 40 : Tous les concours inscrits au calendrier devront se dérouler soit par poules soit par élimination directe, sauf pour les concours promotions (voir règlement spécifique) au choix de l'organisateur. Celui-ci devra indiquer sur les affiches et les communiqués la formule qu'il aura retenue pour son concours sous peine d'annulation sans préavis et de sanctions.

ARTICLE 41 : Les concours en nocturne regroupant plus de 16 équipes ne devront en aucun cas se dérouler par poules.

ARTICLE 42 : Il ne sera pas organisé de concours le même jour par des Sociétés trop proches les unes des autres.

Toute Société qui désirerait organiser un concours qui n'aurait pas été inscrit au calendrier doit impérativement effectuer une demande auprès du responsable de la Commission des concours au plus tard quinze jours avant la date envisagée et l'annonce du concours ne pourra être faite qu'après l'avis favorable de la commission. Toute société qui désirerait modifier une date de concours devra procéder de la même façon.

Toute annulation devra être notifiée par voie de presse et par courrier aux Clubs du Comité et les raisons de l'annulation devront être fournies à la Commission des concours au plus tard quinze jours avant la date de celui-ci.

Toute Société qui, sauf cas de force majeure, n'organiserait pas les concours pour lesquels elle a retenu une date au calendrier, se verrait notifier l'interdiction d'en organiser l'année suivante.

ARTICLE 43 : Pour les concours se déroulant l'après midi, inscriptions de 13 h 30 à 14 h 00 - tirage au sort à 14 h 15 - début du concours à 14 h 30. - pénalités à 14 h 45.

Pour les concours se déroulant en nocturne, inscriptions de 19 h 30 à 20 h 15- tirage au sort à 20 h 15 - début du concours à 20 h 30. - pénalités à 20 h 45.

ARTICLE 44 : Le Comité demande aux Sociétés organisatrices et aux Arbitres de veiller au strict respect des horaires de début des concours. Qui sont : Après-midi 14 h 30, Semi-nocturne 18 h, Nocturne 20 h 30.

ARTICLE 45 : Chacun des joueurs de l'équipe doit présenter sa licence en s'inscrivant dans un concours faute de quoi il ne pourra participer.

ARTICLE 46 : Il doit être donné à chaque équipe lors des inscriptions un badge portant le numéro de l'équipe.

ARTICLE 47 : Pour tous les concours, les perdants des 2 premiers tours du principal sont à inscrire dans le complémentaire et les perdants du 1er tour du complémentaire sont à inscrire dans la consolante, si consolante il y a.

ARTICLE 48 : Le cadrage doit se dérouler après le deuxième tour du principal et du complémentaire.

ARTICLE 49 : Les clubs sont tenus d'organiser un concours jeunes en parallèle de tout concours seniors. Toutefois si le nombre d'équipes jeunes est inférieur à 8, celui-ci pourra être annulé et la meilleure équipe jeune engagée sur le concours seniors devra être récompensée ainsi que la meilleure équipe féminine.

ARTICLE 50 : Pour les concours organisés en « Boulodromes couverts », il convient de respecter les mesures édictées sur le document Fédéral.

F) - GRILLE DES PRIX

ARTICLE 60 : Dans tous les concours où l'apport du Club est supérieur à 305,00 € sur le principal et le 1er complémentaire, il pourra être pris un réengagement de 1,60 € maximum par joueur pour la consolante auquel devra être ajouté un apport minimum de 25 % dans les indemnités.

ARTICLE 61 : L'apport de la Société, suivant le type de concours organisé, devra respecter les montants imposés par la Fédération.

ARTICLE 62 : Les équipes constituées uniquement de Minimes, de Cadets ou de Benjamins ou simultanément de ces trois catégories sont engagées gratuitement.

Les équipes constituées uniquement de Juniors ou de Juniors et Cadets, ou de Juniors et Minimes, ou de Juniors et Benjamins sont engagées à ½ tarif.

Les Cadets, Minimes et Benjamins participant à un concours Senior avec un ou deux Seniors sont engagés gratuitement.

Les parties gagnées par ces équipes sont toutefois primées normalement.

Cependant l'application de ces dispositions n'est obligatoire que lorsqu'il n'y a pas de concours prévus pour ces catégories.

ARTICLE 63 : Toute partie gagnée doit être primée. En cas de déroulement par poules, ne sont primées que les sorties de poules.

ARTICLE 64 : Le cadrage doit être primé au moins autant que la partie précédente.

ARTICLE 65 : La finale du principal ne doit pas dépasser 40 % du cumul.

ARTICLE 66 : Les parties « offices » ne sont pas primées excepté lors des 1ère et 2ème parties intégrales.

ARTICLE 67 : Les deux premiers tours de chaque concours devront au moins rembourser l'engagement. Les deux premières parties du principal devant être indemnisées dans la proportion minimum de 1/3 et 2/3 respectivement de l'engagement.

Pour les concours lors desquels il sera remis plus de 305,00 € en plus des mises, la 1ère partie pourra ne pas être primée, la 2ème partie remboursant alors l'engagement.

Pour les concours se déroulant par poules, la sortie de poules devra être primée pour au moins 3/5 du montant des frais de participation.

G) - CLASSEMENTS, RECOMPENSES

ARTICLE 70 : Outre le classement Seniors, il sera effectué un classement Féminin, Vétérans, Juniors, Cadets, Minimes / Benjamins sur l'ensemble des concours de ces catégories respectives.

ARTICLE 71 : Il sera également effectué un classement des Clubs suivant le nombre total de points remportées par les licenciés du Club.

ARTICLE 72 : A la fin de chaque Championnat Départemental, seront récompensés tous les Champions et vice-Champions Départementaux.

ARTICLE 73 : Lors de l'assemblée Générale du comité de la Creuse, seront également récompensés, le premier des classements Seniors, Masculin, Féminine et Vétéran, les trois premiers de chaque classement Jeunes ainsi que les 5 premiers Clubs du Classement Clubs.

ARTICLE 74 : Chaque année sera décerné le Trophée du « FAIR-PLAY » au joueur(euse) ayant eu(e) la meilleure attitude sportive sur les concours.

ARTICLE 75 : Chaque année, selon les critères déterminés par la Fédération, il sera remis des récompenses administratives aux Dirigeants méritants.

ARTICLE 76 : Chaque année, sur proposition des dirigeants de Clubs, il sera décerné le Trophée du « Bénévole ».

I) - CHAMPIONNATS DE FRANCE

ARTICLE 80 : Pour les équipes Seniors qualifiées aux Championnats de FRANCE le Comité désigne un délégué qui sera si possible un membre du Comité.

Pour les équipes jeunes qualifiées aux Championnats de FRANCE ou Inter Ligues le Comité désigne un délégué qui sera obligatoirement soit un Educateur, soit un Initiateur reconnu.

L'équipe qualifiée sera sous l'entière responsabilité de ce délégué qui aura comme rôle d'assurer le transport de l'équipe (du départ de Creuse au retour du Championnat), la gestion de l'équipe lors de la phase sportive, le bon déroulement du séjour (hébergement et restauration).

Le délégué devra s'assurer que chaque joueur qualifié est en possession de sa licence avec certificat médical de non contre indication de pratique du sport Pétanque. Pour les jeunes le Comité remettra au délégué un exemplaire du « dossier jeune » dûment complété et signé.

ARTICLE 81 : Le Comité fournit une tenue, dont le port par chaque joueur qualifié est obligatoire, composée d'un blouson et d'un polo, le bas (pantalon) restant à la charge du Club ou des Clubs auxquels appartiennent les joueurs qualifiés. Toutefois la couleur de ce bas sera imposée par le Comité. Le délégué reçoit en temps utile les indemnités de séjour et déplacement pour les joueurs et lui-même. Charge à lui de régler tous les frais. Ces indemnités sont les suivantes :

- déplacement par minibus du Comité (équipé d'un badge « télépéage ») avec remboursement des frais de carburant si nécessaire.

- hébergement aux frais réels sur présentation d'une facture par le délégué avec une avance sur frais de 50,00 € (65,00 € pour les jeunes) par nuit et par chambre.

- 18,00 € pour les adultes et 15,25 € pour les jeunes / repas / personnes sur la base de 4 repas ou 5 repas (si déplacement supérieur à 400 km) pour les France et sur la base de 3 repas pour les inter ligues jeunes.

ARTICLE 82 : Tout joueur qualifié qui ne respectera pas les directives, ou qui se montrera irrespectueux envers son Délégué, s'expose aux sanctions suivantes :

-Sanction immédiate par annulation de la participation de l'équipe à la compétition avec obligation pour le fautif de rembourser les frais déjà engagés par le Comité.

-Comparution devant la Commission de Discipline du Comité.

Dans tous les cas le délégué devra rédiger un rapport circonstancié et le transmettre au Président du Comité avec copie au Président de la Commission de Discipline.

ARTICLE 83 : Chaque Délégué a l'obligation de rédiger un rapport du Championnat ou Inter Ligues à son retour et de le transmettre dans un délai de 15 jours au Secrétaire Général du Comité.

J) - DIVERS

ARTICLE 90 : Le Comité indemnise sur la base de 0,20 € du Km parcouru les déplacements des membres du Comité, des Commissions et Arbitres aux différentes réunions auxquelles ils sont convoqués à l'exception de l'Assemblée Générale annuelle.

Toutefois dans le cas de participant habitant hors du département de la Creuse, le kilométrage maxi indemnisé par réunion ne pourra être supérieur au trajet parcouru de la limite du département au lieu prévu de la réunion. Le Comité demande aux personnes concernées de se regrouper autant que faire se peut lors de ces déplacements pour diminuer les frais.

ARTICLE 91 : Le Comité prend en charge les frais de déplacement du Délégué Fédéral et de l'Arbitre National désignés par la Fédération sur les Concours Nationaux organisés sur le département. Toutefois cette prise en charge est subordonnée à la bonne santé des finances du Comité.

Le Comité révisera donc chaque année sa position vis-à-vis de cette prise en charge.

K) - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 100 : Chaque année, le Comité Départemental délègue l'organisation matérielle de ses Championnats Départementaux aux Clubs candidats à leurs organisations.

ARTICLE 101 : En cas de pluralité de candidatures pour un Championnat donné, les règles d'attribution suivantes seront appliquées :

-Le Club candidat sur un Championnat ne sera pas prioritaire s'il a eu l'organisation de celui-ci l'année précédente.

-Un Club n'ayant jamais organisé de Championnat sera prioritaire s'il est en mesure de respecter scrupuleusement le cahier des charges ci-dessous.

-Tout Club n'étant pas en règle avec l'arbitrage ne pourra organiser de qualificatif départemental.

-Tout Club n'ayant pas l'année précédente, ou ne pouvant pas respecter le cahier des charges ci-dessous sera écarté de toute organisation de Championnat.

ARTICLE 102 : Sur tout Championnat Départemental une tenue homogène (le haut dans un premier temps) est obligatoire pour chaque joueur(euse) et équipe.

CAHIER DES CHARGES

TOUT CLUB PRENANT EN CHARGE L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DEVRA EN TOUT POINT RESPECTER LE PRESENT CAHIER DES CHARGES. LE BUT DE CE CAHIER DES CHARGES ETANT L'UNIFORMISATION DE L'ORGANISATION DE CES CHAMPIONNATS ET LA CONSTITUTION D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LEQUEL PEUVENT S'APPUYER LES CLUBS ORGANISATEURS.

Il est organisé chaque année des Championnats Départementaux qui se répartissent en deux catégories :

A) CHAMPIONNATS QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Triplettes seniors Masculins et Féminines Pétanque
Triplettes Promotions
Triplettes vétérans Pétanque
Doublettes seniors Masculins et Féminines Pétanque
Doublettes mixtes Pétanque
Tête à Tête seniors Masculins et Féminines Pétanque

B) CHAMPIONNATS NON QUALIFICATIFS

Triplettes Juniors, Cadets et Minimes/Benjamins Pétanque
Doublettes Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins Pétanque
Tête à Tête Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins Pétanque
Triplettes Mixtes Pétanque

1) - CONSTITUTION DES EQUIPES

1-1) Triplettes seniors Masculins et Féminines

Ces Championnats sont ouverts aux équipes composées de 3 joueurs(euses) de la catégorie concernée de nationalité FRANCAISE licenciés(ées) pour l'année en cours à la même Société. La Triplette gagnante des championnats Seniors Masculins, Féminines est qualifiée pour le Championnat de France de la catégorie.

1-2) Triplettes promotions

Ce championnat est ouvert aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses de la catégorie promotion de nationalité FRANCAISE licenciés pour l'année en cours à la même Société. La Triplette gagnante est qualifiée pour le Championnat de France Promotions.

1-3) Triplettes vétérans

Ce championnat est ouvert aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses de nationalité FRANCAISE licenciés pour l'année en cours à la même Société, et âgés d'au moins 60 ans dans l'année en cours. La Triplette gagnante est qualifiée pour le Championnat de France vétérans.

1-4) Doublettes seniors masculins

Ce Championnat est ouvert aux équipes composées de 2 joueurs Seniors masculins de nationalité FRANCAISE licenciés pour l'année en cours à la même Société. La Doublette gagnante est qualifiée pour le Championnat de FRANCE de la catégorie.

1-5) Doublettes Féminines

Ce Championnat est ouvert aux équipes composées de 2 joueuses Seniors de nationalité FRANCAISE licenciées pour l'année en cours à la même société. La Doublette gagnante est qualifiée pour le Championnat de FRANCE de la catégorie.

1-6) Doublettes Mixtes

Ce Championnat est ouvert aux équipes composées d'un masculin et d'une féminine, Seniors, de nationalité FRANCAISE, licenciés pour l'année en cours à la même société. La Doublette gagnante est qualifiée pour le championnat de FRANCE Mixte.

1-7) Individuel Seniors Masculins

Ce Championnat est réservé aux joueurs de nationalité FRANCAISE. Le vainqueur est qualifié pour le championnat de FRANCE de la catégorie.

1-8) Individuel Seniors Féminines

Ce Championnat est réservé aux joueuses de nationalité FRANCAISE. La gagnante est qualifiée pour le championnat de FRANCE de la catégorie.

* Pour tous ces championnats, à l'exception de l'Individuel, par dérogation spéciale il sera accepté un joueur de nationalité ETRANGERE par équipe, les ressortissants d'un pays membre de la Communauté Européenne ne devant pas être considérés comme des étrangers.

1-9) Triplettes Juniors, cadets, Minimes/Benjamins

Ce Championnat est ouvert aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses de la catégorie concernée licenciés pour l'année en cours. Le panachage est autorisé à l'intérieur du département quel que soit le nombre de licenciés. La Triplette gagnante aura pendant un an le titre Départemental de la catégorie.

1-10) Doublettes Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins

Ces Championnats sont ouverts aux joueurs et joueuses de la catégorie concernée. Les Doublettes gagnantes auront pendant un an le titre Départemental de la catégorie.

1-11) Tête à Tête Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins

Ces Championnats sont réservés aux joueurs et joueuses de la catégorie concernée. Les vainqueurs auront pendant un an le titre Départemental de la catégorie.

1-12) Triplettes Mixtes

Ce Championnat est ouvert aux équipes composées d'au moins une féminine senior et de seniors masculins. Les vainqueurs auront pendant un an le titre Départemental de la catégorie.

* Dans tous les Championnats, excepté pour le Championnat Vétérans, un jeune pourra participer au Championnat de la catégorie immédiatement supérieure (Benjamin ► Minimes, Minime ► Cadet, Cadet ► Junior et Junior ► Senior).

2) - ORGANISATION MATERIELLE

2-1) Terrains : Le Club organisateur doit prévoir des terrains cadrés et numérotés pour toutes les parties. Pour le Championnat Individuel uniquement, les jeux devront être cadré seulement à partir des 1/8ème de finale. Il est bien évident que les Clubs qui en ont la possibilité pourront pour ce Championnat également prévoir des jeux tracés pour toute la compétition. Il est rappelé que la dimension réglementaire des jeux est de 4 m x 15 m à Pétanque avec une tolérance de 3 x 12 m jusqu'au 16ème de Finale inclus.

2-2) Carré d'honneur : Un carré d'honneur éclairé devra être prévu à partir des 1/8èmes de finale entourés par des barrières métalliques ou équivalent.

2-3) Table de marque : Il est demandé au Club organisateur de prévoir suffisamment de personnel compétent en fonction du Championnat concerné.

2-4) Sonorisation : Le Club devra également prévoir une sonorisation suffisamment puissante pour couvrir l'ensemble des aires de jeux.

2-5) Récompenses : Les vainqueurs de chacun de ces Championnats reçoivent du Comité Départemental une récompense individuelle définitive. Il est souhaitable que les Clubs prévoient des récompenses pour tous les participants aux Championnats Jeunes. Des sponsors éventuels pourront être associés à ces Championnats, mais ne devront en aucun cas influencer le déroulement du Championnat qui reste sous le contrôle du Comité Départemental.

2-6) Apéritif d'honneur : Un apéritif d'honneur devra être prévu pour tous les participants à l'arrêt des parties à 12 heures.

2-7) Affichage : Lors de ces Championnats comme lors de tout concours officiel, l'annonce de concours officiel par affichage ou par la sonorisation est autorisé. Par contre l'annonce de tout concours

sauvage lors d'une compétition officielle entraînera des sanctions pour le Club organisateur de même que pour le ou les licenciés éventuels qui auraient diffusé la publicité de ces concours.

3) - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

3-1) Le Comité Départemental adressera au plus tard 2 semaines avant le Championnat concerné un avis de concours à chaque Club précisant toutes les modalités d'organisation du championnat (horaires, inscriptions, championnats annexes, parallèle,...).

À compter de la saison 2014, les inscriptions devront être adressées, par chaque Club et uniquement par eux (les inscriptions individuelles étant proscrites), sous forme informatique **en utilisant la fonction « Liste Spéciale » du logiciel Fédéral GestConcours**, au Secrétaire Général du Comité à son adresse Email.

Toutefois pour la première année d'application de cette directive, il sera autorisé un envoi postal de ces inscriptions au siège du Comité – 3 Avenue Louis Laroche – 23000 Guéret.

3-2) Il est demandé un engagement de 5 euros par joueur, excepté pour les Championnats Jeunes, qui sera versé intégralement au Comité Départemental. Aucune inscription ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée du montant de l'engagement.

3-3) Le Club organisateur devra faire passer dans la presse locale un ou plusieurs articles annonçant le Championnat et les modalités d'organisation au moins une semaine avant la compétition. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de faire paraître la veille du Championnat le tirage au sort, et d'obtenir la présence sur le terrain des correspondants locaux et éventuellement des radios locales.

3-4) Le tirage au sort des poules sera effectué le mercredi soir précédant le jour de la compétition par la Commission des concours dans les locaux du Comité en présence des Arbitres et du Président, ou son représentant, du Club organisateur. Lors du tirage, 2 équipes du même Club ne pourront se trouver dans la même poule sauf dans le cas où un Club présente plus d'équipes que ne sont constituées de poules. Le tirage au sort des différents qualificatifs Départementaux et Régionaux se font **exclusivement avec le logiciel Fédéral GestConcours**.

3-5) Des badges portant le numéro de l'équipe devront être donnés à chaque joueur lors de la présentation des licences. Ces badges sont à la charge du Club organisateur.

3-6) Le Comité Directeur désignera lors de l'établissement du calendrier un délégué chargé de veiller au bon déroulement de celui-ci ainsi que deux Arbitres au moins à la charge du Club organisateur (1 Départemental + 1 Stagiaire). Le délégué du Comité Directeur pourra être joueur en même temps. Le Club devra prévoir la restauration des Arbitres à midi de même que le soir selon le déroulement du Championnat.

3-7) Sur le terrain, près de la table de marque, devra être affiché, 1 heure avant le début de la compétition, le tirage au sort ainsi que l'attribution des terrains. Les organisateurs, le délégué du Comité Directeur et les Arbitres devront également être présents 1 heure avant le début des parties.

4) - HORAIRES - INSCRIPTIONS

4-1) Triplettes et Doublettes Seniors Masculins, Triplettes Promotions : Inscriptions par écrit - Début des parties le samedi à 14 heures 30. Arrêt des parties 1/16ème joués. Reprise en 1/8ème le lendemain à 9 heures, arrêt des parties à 12 heures, reprise à 14 heures 15. Début du concours parallèle en Triplettes ou en doublettes à 15 heures (**voir nota**).

4-2) Tête à Tête Seniors Masculins et Féminines : Inscriptions par écrit - Début des parties 9 heures Arrêt des parties 12 heures - Reprise 14 heures 15 - Début du parallèle en doublettes 15 heures (**voir nota**).

4-3) Triplettes Vétérans : Inscriptions par écrit - Début des parties 9heures, Arrêt des parties 12 heures, Reprise 14h15 - Début du parallèle triplettes 15 heures (**voir nota**).

4-4) Doublettes Mixtes : Inscriptions par écrit - Début des parties le samedi à 14 heures 30. Arrêt des parties 1/16ème joués. Reprise en 1/8ème le lendemain à 9 heures, arrêt des parties à 12 heures, reprise à 14 heures 15. Début des concours parallèles en doublettes mixtes et en doublettes à 15 heures (**voir nota**).

4-5) Triplettes Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins : Inscriptions sur le terrain de 8 heures 30 à 9 heures - Début du Championnat 9 heures 30.

4-6) Triplettes et Doublettes Seniors Féminines : Inscriptions par écrit, début du championnat 9 heures. Arrêt des parties 12 heures - Reprise 14 heures 15.

4-7) Doublettes Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins : Inscriptions sur le terrain de 8 heures 30 à 9 heures - Début du Championnat 9 heures 30.

4-8) Tête à Tête Juniors, Cadets, Minimes/Benjamins : Inscriptions sur le terrain de 8 heures 30 à 9 heures - Début du Championnat 9 heures 30.

4-9) Triplettes mixtes : Inscriptions par écrit, début du championnat 9 heures
Arrêt des parties 12 heures - Reprise 14 heures 15 - Début du parallèle 15 heures (**voir nota**).

Nota : L'organisation du concours parallèle n'est pas obligatoire, et tout organisateur peut l'annuler en fonction du nombre d'équipes inscrites. Si ce concours est organisé, dans celui-ci devront être obligatoirement inclus tous les perdants de poules avec la possibilité de débiter avant la fin de celles-ci en réservant les places correspondantes. Les concours parallèles aux Championnats Départementaux se déroulent selon les mêmes réglementations que les concours officiels.

* LES JOUEURS INSCRITS POUR CES CHAMPIONNATS ET QUI NE SE PRESENTERAIENT PAS SANS RAISON VALABLE SERONT PENALISES DE 8 euro PAR JOUEUR.

* Pénalités suivant règlement F.F.P.J.P., ¼ d'heure après le début de la compétition.

* Possibilité de changer un joueur de l'équipe avant le début de la compétition si celui-ci n'est pas inscrit dans une autre équipe.

5) - DEROULEMENT

5-1) Toutes les parties se déroulent en 13 points ou exceptionnellement sur décision du jury en 11 points.

5-2) Le déroulement des poules est le suivant :

2ème partie : les vainqueurs de la première partie se rencontrent (A) ;
les perdants de la première partie se rencontrent (B) ;
le vainqueur (A) est qualifié, le perdant (B) est éliminé ;

Barrage : le perdant de (A) rencontre le vainqueur de (B). Le vainqueur de ce barrage est donc qualifié et le perdant éliminé.

En cas de poules de 3, le principe est le même, l'équipe n'ayant pas d'adversaire à chaque partie étant gagnante d'office.

5-3) Pour les Championnats annexes comportant entre 6 et 16 équipes, la partie de cadrage aura lieu dès la sortie de poules.

- Pour ces mêmes Championnats avec moins de 6 équipes, leur déroulement sera le suivant :

- Si 2 équipes = 2 parties et 1 belle si nécessaire;
- Si 3 équipes = Formule poule de 3 puis finale;
- Si 4 équipes = Formule poule de 4 puis finale;
- Si 5 équipes = Toutes les équipes se rencontrent (tenir compte du point-avérage) puis 1/2 et finale.

5-4) Les tirages sont effectués à chaque tour, **exclusivement avec le logiciel Fédéral GestConcours**.

5-5) L'attribution des terrains pour les parties de poules se fait dans l'ordre des poules et des terrains, poule 1 terrains 1 et 2, poule 2 terrains 3 et 4, etc.

Lors de la deuxième partie, les vainqueurs prennent le terrain impair, les perdants le terrain pair. Le barrage se joue sur le terrain pair.